

# Commission professionnelle paritaire pour le secteur du nettoyage pour la Suisse romande

---

Aux entreprises de nettoyage soumises à la  
Convention Collective du nettoyage pour la  
Suisse romande

Paudex, décembre 2023

---

## ***Convention collective de travail pour le secteur du nettoyage en bâtiment pour la Suisse Romande (CCT)***

---

Madame, Monsieur,

Les partenaires sociaux de la Commission professionnelle paritaire pour le secteur du nettoyage pour la Suisse romande (CPPREN) ont l'avantage de vous informer de quelques récentes nouvelles en lien notamment avec la Convention collective de travail et la politique salariale à adopter pour l'année 2024.

### **Sommaire Newsletter n°02/2023 :**

1. Grille des salaires minimums 2024
2. Contributions professionnelles 2024
3. Dispositif de protection de la personnalité « Hotline Confiance » - Annexe 1 CCT
4. Structure du salaire horaire
5. Formations EGP- MRP
6. Interprétation CCT : Droit aux vacances à Genève
7. Nouvelle secrétaire générale pour 2024

### **1. Grille des salaires minimums 2024**

En date du 5 octobre 2023, les organisations patronales et syndicales sont parvenues à un compromis salarial pour l'année 2024, tenant compte de l'inflation. Dans un même temps, les partenaires sociaux ont également défini la ligne des salaires pour les années 2025-2028. En parallèle, une refonte globale des textes est en cours de finalisation et fera l'objet d'une nouvelle Convention collective de travail en 2025.

Dans l'immédiat, les salaires horaires 2024 correspondent à une augmentation d'un montant fixe de **CHF 0.25** sur l'ensemble des catégories professionnelles de la grille des salaires minimaux 2023.

Cette nouvelle grille des salaires 2024, en cours d'extension auprès du SECO, est applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se présente comme suit :

### Grille des salaires minimaux dès le 01.01.2024

	Filières	Catégories	Romandie	Genève <sup>1</sup>
CE	Nettoyage spécifique et de chantier	Chef d'équipe	Frs. 29.45	
N20		CFC plus de 2 ans dans la branche	Frs. 28.15	
N21		CFC moins de 2 ans dans la branche	Frs. 26.75	
N30		AFP	Frs. 25.00	
N4		Nettoyeur sans qualification plus de 4 ans dans la branche	Frs. 24.15	
N0		Nettoyeur sans qualification moins de 4 ans dans la branche	Frs. 22.65	
E2	Nettoyage d'entretien	Nettoyeur d'entretien avec diplôme EGP ou MRP	Frs. 21.25	Frs. 22.45 <sup>1</sup>
E3		Nettoyeur d'entretien sans diplôme EGP ou MRP	Frs. 20.25	Frs. 22.45 <sup>1</sup>

<sup>1</sup>Genève: le salaire minimum légal s'applique dans tous les cas.

Supervision	Effectif à superviser	Supplément brut horaire
	De 3 à 5 employés	Frs. 1.–
	De 6 à 9 employés	Frs. 2.–
	Depuis 10 (et plus) employés	Frs. 3.–

Apprentis	
1 <sup>ère</sup> année	Frs. 940.–
2 <sup>e</sup> année	Frs. 1'330.–
3 <sup>e</sup> année	Frs. 1'970.–

Ces salaires s'entendent bruts. Le 13<sup>ème</sup> salaire et les vacances sont dus en sus.

**Pour les apprentis, le salaire mensuel est versé 13 fois.**

Pour télécharger la nouvelle grille 2024 :

<https://www.cppren.ch/cct/convention-collective-de-travail>.

## 1. bis Salaire minimum genevois

Pour 2024, le salaire minimum légal (SMin) correspond au salaire déterminant AVS et comprend la part de 13<sup>ème</sup> salaire, comme le prévoit l'article 9 CCT du nettoyage. Par ailleurs, il comprend également tout élément de salaire variable, tel que les bonus ou les primes (de nuit ou du dimanche par exemple).

Pour l'année 2024, le salaire minimum genevois applicable est le suivant :

$$\text{CHF 22.45} + \text{CHF 1.87 (13<sup>ème</sup> salaire à 8.33\%)} = \text{CHF 24.32}$$

Les indemnités jours fériés (art. 16 CCT) et vacances (art. 17 CCT) doivent ensuite s'ajouter au salaire minimum légal pour le personnel payé à l'heure.

## 2. Contribution professionnelle dès le 01.01.2024 – Part patronale à 0.1%

S'agissant de la contribution professionnelle, la CPPREN attire votre attention que, **dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 : « La contribution patronale est fixée à 0.1% des salaires bruts soumis AVS ».**

Lors des annonces des contributions professionnelles 2024, nous vous rendons attentifs de modifier uniquement la part patronale au taux de 0.1 % (au lieu de 0.3%) qui devra être calculée sur la masse salariale AVS.

**Quant à la part « travailleur », celle-ci reste au taux de 0.7% du salaire brut, selon décompte AVS.**

## 3. Dispositif de protection de la personnalité « Hotline confiance » - Annexe 1 CCT

Les partenaires sociaux vous rappellent le dispositif de protection contre le harcèlement en général (Annexe 1 CCT).

En 2023, ce dispositif est de plus en plus utilisé par les personnes et les entreprises selon les chiffres suivants :

- Plus de 22 heures de Hotline Confiance ont été allouées à conseiller les personnes, voire les entreprises.
- 4 situations ont nécessité un accompagnement spécifique.
- Par le biais des formations de la Maison Romande de la Propreté, 4 journées de formation à l'attention de l'encadrement ont été délivrées.



**RAPPEL :** Ce dispositif s'adresse aux entreprises qui ne disposent pas encore d'un concept de prévention des risques psychosociaux. Il peut également devenir complémentaire à une démarche déjà existante.

La CPPREN a fait appel à deux institutions spécialisées pour soutenir la démarche, à savoir :

- **PMSE :** pour le suivi des situations par le biais de la « Hotline Confiance »  
<https://www.cppren.ch/hotlineconfiance>  
<https://www.pmse.ch>
- **ACTAES :** pour la mise en place de la **prévention** et de la **formation de votre encadrement**  
<https://www.actaes.ch/>

## Informations-clés

- Ligne téléphonique numéro vert : **0800.06.06.00**
- Courriel [hotlineconfiance@pmse.ch](mailto:hotlineconfiance@pmse.ch)
- Heures disponibles 7/7, de 8h00-18h30
- Une équipe plurilingue est à l'écoute de vos employé(e)s pour répondre à des thèmes les plus divers (conflits, tensions avec les supérieurs hiérarchiques, collègues, problématiques personnelles, conflits dans la famille, épuisement, etc.).

**IMPORTANT** : Avec l'aide de ce « Kit de communication », vous pourrez aisément informer l'ensemble de vos employé(e)s :

- Dossier explicatif du dispositif de protection de la personnalité
- Numéro vert : **0800.06.06.00**
- Page internet CPPREN « Hotline Confiance » : <https://www.cppren.ch/hotlineconfiance>
- Flyers à l'attention de vos employé(e)s

Pour toute question à propos de la « Hotline Confiance », le secrétariat de la CPPREN est votre interlocuteur privilégié : **058 796 35 98**.

## 4. Structure du salaire horaire

### Structure du salaire (art. 7 - 9 - 16 - 17 CCT)

La CPPREN vous rappelle la structure du salaire afférent aux jours fériés, aux vacances et 13ème salaire, qui suit le cheminement expliqué ci-après. Une fois les jours fériés intégrés au volume des heures réalisées, les vacances se calculent ensuite sur cette première somme.

#### Exemple d'une structure du salaire de base

1. Salaire horaire brut de base convenu :		Fr. 20.00
2. Pourcent jours fériés (x 3.75 %) =	+	<u>Fr. 0.75</u>
<b>1<sup>er</sup> total (1+2)</b>		<b>Fr. 20.75</b>
3. Pourcent vacances (20 jours) (x 8.33%)		
	+	<u>Fr. 1.72</u>
<b>2<sup>ème</sup> total (1+2+3)</b>		<b>Fr. 22.47</b>
4. 13 <sup>ème</sup> salaire (x 8.33% sur le tout) =	+	<u>Fr. 1.87</u>

(Exceptés les heures supplémentaires de l'art. 9 al. 2 CCT)

**TOTAL SALAIRE HORAIRE BRUT Fr. 24.35**

## 5. Catalogue des formations EGP - MRP (art. 21 CCT)

La CPPREN vous rappelle l'importance de former vos collaborateurs/trices. A cette fin, les programmes de formation sont à votre disposition sur les sites internet des deux centres de formation agréés par la CPPREN :

- Maison Romande de la Propreté : [Calendrier | Maison Romande de la Propreté \(maisondelaproprete.ch\)](http://maisondelaproprete.ch)
- Ecole Genevoise de la Propreté : <https://www.ecoledelaproprete.ch/formations/liste-des-formations>

Les formations délivrées sont des plus diverses allant des nombreux cours techniques et des formations de base, jusqu'aux multiples formations diplômantes de type AFP ou CFC d'Agent-e de Propreté, ainsi que des brevets fédéraux. On relève également des cours de Management et dédiés à l'encadrement des équipes, des formations en premiers secours (BLS-AED ; IAS1 et 2), ou encore des cours de français.

## 6. Interprétation CCT : Droit aux vacances à Genève

Pour Genève,

- Le droit à 4 semaines et 1 jour de vacances au sens de l'art. 17 al. 3 CCT est dû pour les travailleurs à plein temps, dès 5 ans révolus (resp. dès le 1<sup>er</sup> jour de la 6<sup>ème</sup> année / après 60 mois) de service chez le même employeur.
- Dès la 11<sup>ème</sup> année de service (respectivement après 120 mois), chez le même employeur, les travailleurs ont droit à cinq semaines de vacances, **quel que soit leur taux d'activité**.

## 7. Nouvelle secrétaire générale pour 2024

Voilà près de 9 ans que M. Frédéric Abbet vous accompagne en tant que secrétaire général de la CPPREN.

Pour 2024 et compte tenu de sa volonté de réduire son taux d'activité pour suivre une formation sur plusieurs mois, le mandat de la CPPREN a été réattribué à Mme Helena Druey qui a déjà longuement œuvré pour le secteur du nettoyage.

Tous les membres de la CPPREN remercient chaleureusement M. Abbet pour son travail assidu et se réjouissent d'accueillir Mme Druey, secrétaire générale en charge de la CPPREN dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, secondée par Mélisande Schär, assistante administrative déjà en charge du mandat.

### Secrétariat CPPREN 2024

Hélène Druey  
Secrétaire générale  
058 796 33 27  
[hdruey@centrepatronal.ch](mailto:hdruey@centrepatronal.ch)

Mélisande Schär  
Assistante administrative  
T +41 58 796 35 98  
[mschaer@centrepatronal.ch](mailto:mschaer@centrepatronal.ch)

Le secrétariat de la CPPREN, ainsi que les partenaires sociaux, se tiennent à votre entière disposition et vous souhaitent d'ores et déjà de belles fêtes de fin d'année.

### COMMISSION PROFESSIONNELLE PARITAIRE ROMANDE DU NETTOYAGE

Le secrétaire général



Frédéric Abbet